



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 3 JUILLET 2024

Adopté à la majorité le 05/09/2024

DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 3 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Morgane RACLET, Véronique MADELAINE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Patricia PRUNELLE, Denis HILBOLD, Christophe PHILIPPS, Robert MORANT, Nadine BLAISE, Sandrine KOLOPP

Bernard HECKEL, Sandra BRULEY PARISOT, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Laetitia BETSCH, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Jale GUNGOR, Nathalie DAVIDSON, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER

Karine DOPPLER donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN

COMMUNICATIONS

D 2024-15 Bail de location d'un logement rue du Commandant Taillant

D 2024-16 contrat de gestion borne RVE E flux 06-06-2024 au 05-06-2026

D 2024-17 Cession de gré à gré d'un goupil

D 2024-18 Contrat de mise à disposition professionnels avec Tremplin Bleu du 01 07 2024 au 31 12 D

2024-19 Bail de location locaux à usage professionnel 17, rue du Commandant Taillant.

2024-VI-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

 **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DESIGNE Nadine Meunier Engelmann comme secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Elle précise qu'elle enregistre la séance.

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ELECTION DES ADJOINTS

2024-VI-03 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire : Réduction du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et 2,
Vu la délibération 2020-IV-2 en date du 4 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu les démissions des fonctions d'adjoints de :

- M. Didier MASSON transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- M. Djamel SAAD transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- M. Denis SCHNEIDER transmise au Sous-Préfet en date du 2 mai 2024
- M. Jean-Marc TRIACCA transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- Mme Gisèle HIESIGER transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024

Vu la décision du Sous-Préfet d'accepter la démission des fonctions d'adjoints de :

- M. Didier MASSON en date du 12 mai 2024
- M. Djamel SAAD en date du 12 mai 2024
- M. Denis SCHNEIDER en date du 12 mai 2024
- M. Jean-Marc TRIACCA en date du 12 mai 2024
- Mme Gisèle HIESIGER en date du 12 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT précités, le conseil municipal de la commune de PHALSBOURG, compte tenu de son nombre d'habitants, peut déterminer un nombre d'adjoints compris entre 1 et 8.

Il expose ensuite qu'après les démissions des fonctions d'adjoints de :

- M. Didier MASSON
- M. Djamel SAAD
- M. Denis SCHNEIDER
- M. Jean-Marc TRIACCA
- Mme Gisèle HIESIGER

Il lui semble opportun de ne pas élire de nouvel adjoint pour tous les postes vacants et donc DE REDUIRE le nombre d'adjoints à 4, dans la mesure où l'expérience de la gestion municipale a montré que les missions peuvent être rendues avec un nombre de 4 adjoints.

Il propose par conséquent au conseil municipal de supprimer 3 postes d'adjoints et donc de décider de réduire le nombre d'adjoints à 4.

Après présentation de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire explique en complément de la note de synthèse qu'il souhaite une équipe d'adjoints restreinte à quatre, à laquelle il ajoutera une équipe de conseillers délégués.

Monsieur Triacca s'interroge sur le fait que monsieur le Maire explique dans la note de synthèse que l'expérience de la gestion municipale montre que les missions peuvent être rendues par 4 adjoints puis qu'il complètera l'équipe par des conseillers délégués. La note de synthèse est contradictoire avec ses propos, en fait 4 adjoints et 4 conseillers revient à proposer une équipe identique à la précédente.

Quelle est la différence entre un adjoint et un conseiller délégué ? : un conseiller délégué vient en renfort de l'adjoint et n'a pas l'intégralité des attributions, on ne peut pas donner le montant de l'indemnité d'un adjoint à un conseiller délégué car il faudra voter un pourcentage.

Aujourd'hui, les délégations ne sont pas encore déterminées, elles seront dévoilées fin août, précise madame Guibon. Pour le moment, il est prévu que les délégations soient redéployées sur les 4 adjoints en touchant les 4 secteurs : le technique, la vie associative, la jeunesse et l'action sociale.

Madame Meunier Engelmann demande qui s'occupera de la SPL ? Monsieur le Maire répond qu'on redéployera mais que pour le moment il demande à voter sur la diminution du nombre d'adjoints. La SPL sera gérée mais on ne sait pas par qui.

Monsieur Phillipps s'interroge : est-ce à dire que jusqu'à présent, vous aviez 4 adjoints qui ne faisaient rien ?

Monsieur le Maire estime le débat clos et souhaite passer au vote. Madame Davidson constate qu'une fois de plus il ne s'agit pas d'un débat et que les questions restent sans réponse.

Monsieur Morant déclare avoir été conseiller délégué depuis le début de la mandature. Monsieur Triacca lui explique que ce n'était pas le cas.

Monsieur Masson intervient : le 7 juin l'équipe majoritaire a été réunie et un scénario de 6 adjoints et 2 conseillers délégués a été présenté, or cette note de synthèse est différente. Il est difficile de voter un nombre d'adjoints sans connaître le nombre de conseillers délégués, sans connaître le nom des personnes qui occuperont les postes. Monsieur le Maire avait prévu de passer de 7 à 6 adjoints et des personnes ont refusé la fonction. Monsieur Masson aurait préféré que la délibération explique que la diminution résulte de la difficulté à recruter, cette formulation aurait été plus sincère que d'expliquer que la municipalité pouvait être gérée uniquement par 4 adjoints.

Monsieur Masson est au conseil municipal depuis 2008 et il n'avait jamais vu à Phalsbourg qu'une équipe limitée à 4 adjoints. Il voit le travail réalisé par le personnel de la ville et donc assure que la situation n'est pas gérable. Les adjoints occupaient une douzaine de délégations et demain les 2 nouveaux adjoints devront se répartir les 12 délégations. Les nouveaux délégués seront nommés fin août donc durant l'été ce sont les 4 adjoints qui assureront les fonctions. Les communes de la même strate que Phalsbourg, ont toutes 7 à 8 adjoints.

Il a été question de crises politiques à Phalsbourg dans les municipalités précédentes. Depuis 2008, monsieur Masson n'en a jamais constaté. Monsieur le maire précise qu'il y a déjà eu des crises mais c'était il y a une trentaine d'années.

Monsieur Masson déplore qu'avec 4 adjoints seules les affaires courantes seront gérées et ce n'est pas ce qu'attendent les phalsbourgeois. Les habitants attendent la gestion de dossiers à moyen et long terme.

Monsieur le maire répond qu'il reste sur ses positions, sans précision. Il rappelle qu'en 2021 c'était la même chose, le conseil municipal a voté sans connaître les délégations.

Madame Meunier Engelmann précise qu'à l'époque il y avait 7 adjoints et que toutes les délégations étaient distribuées.

Madame Spenle rappelle à monsieur le maire qu'en début de séance, il a expliqué avoir pris beaucoup de temps pour préparer sa nouvelle équipe. Normalement le délai légal suite à la démission des adjoints était de 15 jours, or près de deux mois plus tard, il n'y a aucune réponse aux questions relatives à l'organisation de la nouvelle équipe.

Monsieur le maire précise que les conseillers seront votés fin août et qu'en attendant ce seront les services administratifs qui prendront le relais.

Madame Spenle demande si ce seront les employés qui prendront les décisions politiques. Être adjoint c'est prendre des décisions politiques, par conséquent si ce sont les agents qui prennent le relais sur les délégations, ils vont donc devoir prendre des décisions.

Monsieur le maire souhaite avancer et demande à passer au vote sans répondre.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret/de procéder au scrutin secret

Il est décidé de procéder au vote à main levée

DE REDUIRE le nombre d'Adjoints au Maire à 4;

DIT QUE le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence ;

ADOPTÉ : à la majorité

à 14 voix pour

à 12 voix contre

1 abstention, après que monsieur Saad se soit ravisé

2024-VI-04 Election d'adjoints de même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 (communes de moins de 1000 habitants), L. 2122-7-2 (communes de 1000 habitants et plus), L.

2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°2020-IV-3 du 4 juillet 2020 portant création de 7 postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-VI- 03 du 3 juillet 2024 portant réduction du nombre d'adjoints au maire à 4.

Vu la délibération n° 2020-IV-3 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire, Vu les démissions des fonctions d'adjoints au maire de :

- M. Didier MASSON transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- M. Djamel SAAD transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- M. Denis SCHNEIDER transmise au Sous-Préfet en date du 2 mai 2024
- M. Jean-Marc TRIACCA transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024
- Mme Gisèle HIESIGER transmise au Sous-Préfet en date du 1er mai 2024

Vu la décision du Sous-Préfet d'accepter les démissions des fonctions d'adjoints de

- M. Didier MASSON en date du 12 mai 2024
- M. Djamel SAAD en date du 12 mai 2024
- M. Denis SCHNEIDER en date du 12 mai 2024
- M. Jean-Marc TRIACCA en date du 12 mai 2024
- Mme Gisèle HIESIGER en date du 12 mai 2024

Considérant les vacances de fonctions d'adjoints au maire suite aux démissions : de Didier MASSON, Djamel SAAD, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA et Gisèle HIESIGER devenus exécutive en date du 12 mai 2024 ;

Considérant, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir 2 postes d'adjoints vacants ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Jérémie Phillipps demande les raisons du départ et du retour de monsieur Saad

Ce dernier répond qu'il donnera ses motifs en temps et en heure.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas l'objet du débat, ce soir.

Madame Davidson constate qu'aucune des questions posées lors du conseil municipal ne fait l'objet de réponse.

Monsieur le maire rappelle que monsieur Saad n'est pas obligé de le dire, que l'entretien doit rester dans la confidentialité et n'a pas à être relaté sur la place publique.

Madame Davidson souhaite avoir les motifs de la démission des autres adjoints.

Monsieur Triacca répond en lisant le courrier qu'il a envoyé au sous préfet. Il y rappelle son souhait de démissionner car il ne partage plus la manière dont est gérée la ville. Il précise avoir alerté le maire à plusieurs reprises sur les coûts de fonctionnement et d'investissement, sans que celui-ci n'en prenne la mesure. Les surcoûts sur les gros projets ont des incidences négatives sur les possibilités d'auto-financement ce qui devrait faire reculer sur les nouvelles dépenses d'investissement. De plus il rajoute que le maire a montré à maintes occasions des signes indéniables d'incapacité de gestion et de prise de décision. Par respect pour la ville et pour lui-même, monsieur Triacca précise qu'il n'a pas souhaité présenter le budget 2024 car le maire lui avait interdit de présenter les plans de financements futurs des projets d'investissement. La commune rencontrera des difficultés certaines en laissant à sa tête un homme d'une gentillesse absolue mais dénué de directivité. Monsieur Triacca se sent démuni face à cette situation d'échec, il souhaite rester conseiller municipal pour apporter sa contribution au développement de la commune et tenter de limiter les conséquences de décisions inappropriées.

Monsieur le maire prend note, et remercie pour la réponse. Il précise que le trésorier a présenté une analyse financière qui a confirmé la rigueur et la conformité des comptes.

Monsieur Triacca précise que le trésorier a validé le fonctionnement correct et l'application des règles par les services. Il n'y a pas rendu d'analyse financière.

Madame Spente demande s'il y a un problème financier au niveau de la mairie.

Monsieur Triacca estime qu'au vu des investissements qui sont fait, la commune n'est pas en mesure de les assumer avec les moyens actuels.

Monsieur le maire renvoie au prochain débat budgétaire. Et souhaite passer au vote.

Madame Mutlu demande des éclaircissements au sujet des finances et des raisons du retour de monsieur Saad.

Monsieur le maire refuse : « ce qui s'est passé entre monsieur Saad et moi ne vous regarde pas ». Monsieur Saad a fait le choix de revenir, il a ses raisons.

Madame Mutlu fait observer que ces échanges regardent le conseil municipal.

Monsieur Saad ne souhaite pas s'en expliquer et renvoie à plus tard.

Monsieur le maire procède au vote par vote secret.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : DECIDE que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : PROCEDE à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

A noter que, dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est procédé au déroulement du vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14 voix pour

13 contre

Monsieur Morant est élu premier adjoint

Monsieur Saad est élu second adjoint

Questions :

- 1) Amis de Berg : nous n'avons trouvé nulle part trace d'une invitation à participer au voyage des amis de Berg. Vous nous aviez affirmé que l'information apparaissait dans le Phalsbourg mag, or si la date du voyage y est indiquée, l'invitation à y participer ne s'y trouve pas. Pourriez-vous nous indiquer sur quel support cette information a été donnée ?

Et pour quel motif l'invitation n'a pas été ouverte à l'ensemble du conseil comme c'était le cas avant ?

Jérémy Phillipps

Réponse de monsieur le maire : le voyage figurait bien sur l'agenda, suite à la parution des habitants se sont présentés en mairie pour des informations complémentaires, mais il est vrai que c'était incomplet.

- 2) ODJ du conseil municipal : il vous a été demandé le 21 juin 2024, par le tiers des conseillers municipaux, l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir. Or, cet ajout n'a pas été opéré. Il s'avère que parallèlement, un recours gracieux à l'initiative d'un particulier est en cours sur le même sujet.

Nous tenons à faire observer :

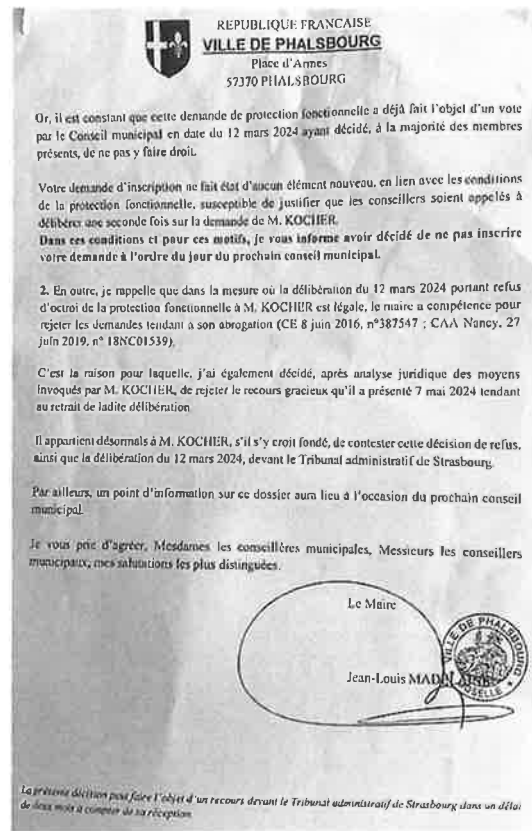
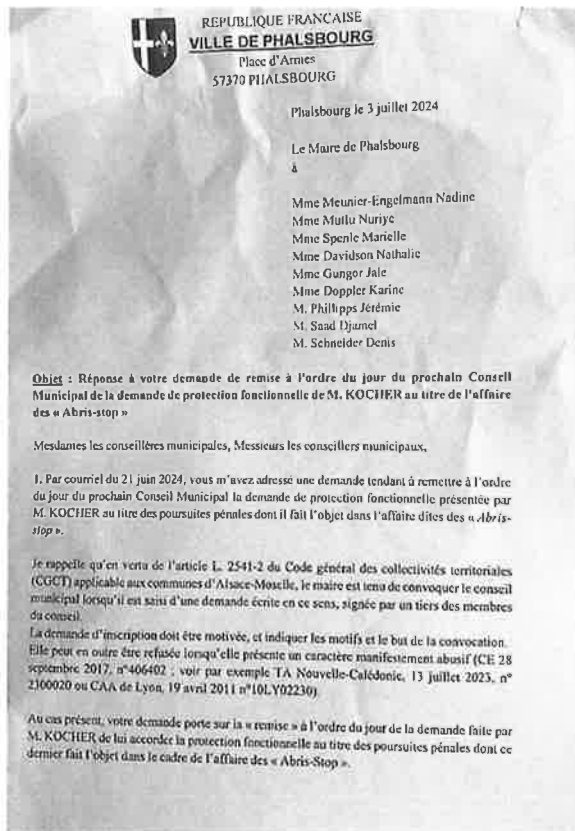
- Que le recours et la demande de rajout n'ont pas le même fondement juridique et ne sont pas portés par les mêmes protagonistes. De ce fait, il est impossible de se cacher derrière l'un pour refuser de répondre à l'autre
- Que cette demande a été signée par plus du tiers de votre CM et déposée dans les temps, conformément au règlement intérieur

Dans ces conditions, l'absence de ce point à l'ODJ est totalement incompréhensible et contraire au droit. De même l'absence de communication autour de cette demande est irrespectueuse à l'égard des conseillers qui en ont fait la demande.

Vous avez déclaré récemment à la presse votre volonté d'ouverture et de dialogue pour la dernière partie de votre mandature, pouvez-vous nous expliquer votre positionnement actuel qui est en complète contradiction ?

Nuriye Mutlu

Réponse de monsieur le maire



Réponse donnée par écrit aux signataires. Demande à la presse de ne pas relayer ce point.

- 3) Périscolaire : vous avez déclaré être en ordre avec le foncier sur lequel le bâtiment du périscolaire doit être construit. Or il semble qu'il subsiste un problème non résolu sur une des parcelles. Pourriez-vous nous dire comment vous comptez avancer dans ces conditions ?

Marielle Spente

Réponse de monsieur le maire : la ville dispose du foncier nécessaire pour la construction et les trois parcelles sont acquises.

- 4) Phalsbourg mag

Lors du Conseil municipal du 15 avril, monsieur le maire a limité le droit d'expression des oppositions à une page A4. Il souhaitait en effet réduire le nombre de page du Phalsbourg mag. Or nous venons de recevoir le nouveau bulletin il comprend toujours 36 pages ...

Pour rappel les oppositions phalsbourgeoises ne constituent pas un seul groupe mais sont constituées de 4 entités distinctes, et ont chacune droit à un espace : Dans un arrêt du conseil d'État, le juge administratif a admis que « il résulte de ces dispositions, d'une part, que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication et, d'autre part, qu'elles n'ont pas pour objet d'interdire qu'un espace soit attribué à l'expression des élus de la majorité, sous réserve que cette expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité ».

Puisque la majorité se sert de la parution pour opérer sa promotion en réduisant par ailleurs l'agenda des événements à sa plus simple expression, les oppositions demandent à ce que leurs droits soient respectés.

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande sur le coût du Phalsbourg mag numéro 1, et le coût du phals'infos 2023.

Karine Doppler

Réponse de monsieur le maire : Coût du phalsbourg info avec le bulletin 2023 : 28227 euros (impression 9817 et 4510, mise en page 7300)

Coût du phalsbourg mag premier exemplaire : 2890€ pour mise en page JB mac, 2959€ pour l'impression, 10h de travail pour l'attaché de communication soit 213 euros)

6062 euros au total, soit 24228€ à l'année. C'est donc moins cher de 4000 euros.

Après débat sur le nombre de pages dédiées aux oppositions, monsieur le maire consent à 4 pages, une page par opposition.

Points divers :

rappel de la réunion de travail et d'échanges de lundi 8 juillet à 19h sur le périscolaire et le site Depalor. Le conseil se réunira sous forme de GT sans presse sans public.

Les oppositions avaient demandé le report de la séance car le délai de prévenance était très court et la date tombait durant les congés d'été. Le maire explique les agendas contraints et refuse de décaler la date.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the lower-left quadrant of the page.